

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 08983
Numéro SIREN : 388 083 461
Nom ou dénomination : DYNEXPERT

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 89286



2208932101



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DYNEXPERT

Numéro RCS : 388 083 461

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1992B08983

Adresse : 12 R DE FLORENCE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R089286 (2022 89321)

Date du Dépôt : 06/07/2022

- Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 03/06/2022

Décision 1 : Changement de président

fait à Paris, le 6 juillet 2022

923 08983

DYNEXPERT

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 12 rue de Florence, 75008 PARIS
388 083 461 RCS PARIS

EC 03-06-22 12

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2022**

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

06 JUL. 2022

Sous le N° :

2089086

L'an deux mille vingt deux,
Le trois Juin,
A quatorze heures.

Les associés de la société DYNEXPERT ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, 12 rue de Florence 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par Madame Madeleine ROUSSEL, en sa qualité d'associée, et par Monsieur Philippe REMAUD représentant l'associée COGEDIS dont le siège social est situé Zone Industrielle, 29800 SAINT-THONAN.

Compte tenu de l'ordre du jour, l'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe REMAUD.

Monsieur Xavier PELICOT, Commissaires aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué, il est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 2500 actions sur les 2500 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau :

- la lettre de démission de Madame Madeleine ROUSSEL de son mandat de Présidente,
- la convention de résiliation du prêt de consommation sur une action de Catégorie A de la Société,
- la convention de prêt de consommation portant sur une action de la Société,
- la copie des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président constate que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission de la Présidente
2. Nomination d'un nouveau Président
5. Pouvoirs

PR

Puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION - DÉMISSION DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale décide de prendre acte de la démission de Madame Madeleine ROUSSEL de ses fonctions de Présidente de la Société DYNEXPERT, avec effet immédiat et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Frédéric KERLAN, en qualité de Président de la société, avec effet immédiat, pour une durée limitée au terme de la société.

L'assemblée générale décide qu'il sera statué ultérieurement, le cas échéant, quant à la rémunération du Président, mais décide d'ores-et-déjà, que Monsieur Frédéric KERLAN, aura droit au remboursement de ses frais professionnels engagés au nom et pour le compte de la société, dans l'intérêt social, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au représentant légal de la Société ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par le Président de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Décidé à Paris (75), le 03 juin 2022

Pour extrait certifié conforme.

A Saint-Thonan

Le 24 juin 2022

L'AGC COGEDIS

Représentée par son Directeur Général

Monsieur Philippe REMAUD